



### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DANS LES CENTRES conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2020-2021

**Document révisé en mai 2023**

**Adopté le 5 juin 2023**

|   |   |
|---|---|
| Date d'approbation du conseil d'établissement :                               |   |
| Nom du centre :   | Nom de la direction : Caroline BOUCHER  |
| <input type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE                  | Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Lucia VERRI (directrice adjointe)  |
| <input checked="" type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE POUR ADULTES | Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :<br>Karen NOLET (TTS)<br>Andrea Paz JORQUERA PEREZ (CFS)<br>Nathalie RICCIONI (enseignante)<br>Riad DJANDJ (enseignant PM)<br>Gheorghe CIOBANU (enseignant)<br>Patrice Pinsonneault (surveillant d'élèves) |
| <input type="checkbox"/> CENTRE DE FRANCISATION                               |   |

|                   |  |
|-------------------|--|
| Nombre d'élèves : | <p>Pour la session avril-juin :</p> <p>AM : 825<br/>SOIR : 723<br/>SAMEDI : 304</p> <p>Total : 1852*</p> <p>*Ces chiffres varient d'une session à l'autre et peuvent changer pendant la session.</p> |
|-------------------|--|

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE) (Nous suggérons que l'analyse soit faite à partir du 1er juillet 2021)

| Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation du centre (non-applicable d'ici juin 2021) | Date de passation |
|--|-------------------|
| Sondage auprès du personnel du centre  | Avril 2022        |

### Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (en 2020-2021)

#### Une nouvelle analyse de la situation sera faite en 2023-2024

Le personnel du centre Yves-Thériault a établi en 2013 un premier Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence et s'est doté d'une procédure d'intervention en cas de conflit avec un élève (2014). Les élèves reçoivent à leur arrivée au centre un Guide de l'élève qui les informe des valeurs et des règlements au centre, en plus de leur indiquer la procédure à suivre en cas d'un différend. Nos valeurs de base étant le respect, la responsabilité, la coopération, la rigueur, l'équité, la solidarité, le plaisir et l'honnêteté. Les mêmes informations sont réitérées par les directions adjointes, aux nouveaux inscrits, lors des rencontres d'accueil, chaque début de session.

Au centre une équipe diversifiée d'intervenants assure le suivi des élèves et intervient rapidement en cas de conflit, violence et intimidation ; la direction et les directions adjointes, le personnel de l'équipe SARCA, techniciens en travail social et conseillers en formations scolaires, une psychologue lorsque possible. L'équipe des enseignants et tout membre du personnel qui opère auprès des élèves peut intervenir afin d'aider les élèves ou un autre membre du personnel, en cas de conflit, violence ou intimidation.

Afin de pouvoir dresser un portrait plus actuel de la situation au centre **un nouveau sondage (Forms) a été proposé à l'intention du personnel.**

À noter que ce sondage tient compte des recommandations du CSSDM.

41 membres du personnel ont répondu au questionnaire proposé.

Après analyse des réponses des membres du personnel, on constate que le personnel considère les mesures en place comme étant satisfaisantes ou étant une force. Le pourcentage de ceux qui considèrent les options « à travailler », « problématiques » ou « ne pas avoir assez d'éléments pour répondre, résulte minime.

Voici en détails les résultats du sondage :

- Règles de conduite et mesures de sécurité : 63% satisfaits - 23% force
- Sentiment de justice : 70% satisfaits - 20% force
- Intervention rapide et ponctuelle des membres de la direction : 45% satisfaits - 45% force
- Sécurité physique et psychologique : 53% satisfaits - 40% force
- Respect de la diversité : 40% satisfaits - 50% force
- Centre en tant que milieu de vie : 43% satisfaits - 38% force
- Environnement physique : 65% satisfaits - 23% force
- Environnement numérique : 72% satisfaits - 26% force
- Relations professionnelles : 51% satisfaits - 33% force
- Leadership partagé : 44% satisfaits - 49% force
- Soutien aux apprentissages : 64% satisfaits - 28% force
- Relations entre le personnel et les élèves ; 62% satisfaits - 36% force

- Bien-être de élèves : 64% satisfaits - 26% force
- Bien-être du personnel scolaire : 62% satisfaits - 36% force

On constate que seulement 41 membres du personnel (33%) ont répondu au sondage ; une baisse importante comparativement à la participation au sondage proposée en avril 2021 (71 répondants)

#### Forces du milieu

#### Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Toutes les mesures de prévention qui seront nommées ont comme objectif de faire régner un climat sain et harmonieux au centre, basé sur le respect et la sécurité de toutes les personnes présentes, élèves comme employé.es. En favorisant un sentiment d'appartenance ainsi qu'une confiance envers les intervenants et partenaires, non seulement l'intégration des élèves sera mieux réussie, mais les conflits seront plus facilement évités ou résolus. En ce qui concerne les employé.es, un climat sain, sécuritaire et rassembleur pourra aussi diminuer les différends. Outre ces mesures, l'équipe de direction continuera d'être disponible et à l'écoute afin de prévenir toute forme de violence et d'intimidation au centre.

Concernant le personnel, la direction continuera la diffusion, chaque année, via le Guide du personnel, de la documentation concernant le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que toute autre documentation pertinente.

Un rôle déterminant sera toujours joué par l'enseignant qui saura intervenir et référer.

#### Mesures de prévention au niveau des élèves :

- Distribution et explication du guide de l'élève qui inclut :
  - Les valeurs et les règlements du centre ;
  - La procédure à suivre en cas d'un différend ;
  - Aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins ;
  - Section consacrée aux violences à caractère sexuel
- Rencontres d'accueil chaque début de session ;
- Conférences, formations sur les thèmes de l'intimidation et de la violence ;
- Présence d'un.e technicien.ne en loisirs : vie étudiante animée et organisation d'activités qui favorisent l'intégration des élèves et leur sentiment d'appartenance ;
- Collaboration avec le service de police et ses agents sociocommunitaires du **Poste 30** : rencontres avec les élèves afin de démystifier le rôle de la police et de *créer* un lien de confiance avec l'autorité.
- Présence des SARCA : Tournées de classe, lorsque possible, ou présentations à distance afin d'informer sur les services offerts ;
- Présence de surveillants d'élèves : Personnes ressources disponibles pour nos élèves et à l'affut des comportements qui pourraient indiquer une détresse ;
- Collaborations avec les organismes externes qui interviennent et aident les gens dans les cas de violence et d'abus.

**Mesures de prévention au niveau du personnel :**

- Continuer à démystifier les termes de violence, harcèlement, intimidation, cyber intimidation, etc. à l'aide d'affiches et de formations ;
- Mandater le CLP (Comité local de perfectionnement) ou créer un nouveau comité pour trouver, chaque année, des ateliers, des conférences et des formations sur la résolution de conflits, la communication non violente et/ou l'intelligence émotionnelle ;
- Organiser, le plus possible, des activités sociales et/ou de style « *teambuilding* » (créer des liens à l'extérieur du contexte de travail) pour briser l'étanchéité de certains groupes/corps d'emploi et pour favoriser les relations harmonieuses ;

| Vulnérabilités ou problématiques   | Cible   | Moyens d'évaluation de la cible  | Comportements attendus  | Quand et qui?  |
|--|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous devons bien définir les rôles des intervenants.</li> <li>• Il est constaté que parfois les personnes impliquées dans des situations demandant un signalement, manquent d'objectivité dans l'analyse de la situation et ont tendance à prêter des intentions plutôt que de signaler des faits.</li> </ul> | <p>D'ici juin 2024 tous les membres du personnel connaîtront les outils disponibles en lien avec le signalement d'une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>En 2023-2024 les représentants des élèves connaîtront la procédure concernant le signalement d'un acte d'intimidation et de violence et son traitement.</p> <p>Cette opération sera à répéter chaque année.</p> | <p>Nombre de membres du personnel présents lors de la formation</p> <p>Nombre de membres du personnel présents lors de la présentation des outils de signalement</p> | <p>Chaque membre du personnel maîtrise son rôle, tel qu'indiqué dans le présent Plan de lutte, connaît le contenu des aide-mémoires, est à l'aise avec l'utilisation des fiches.</p> <p>Toute personne qui recueille un signalement ou un témoignage, recadre au besoin, et amène les personnes impliquées à se concentrer sur les faits et à faire preuve d'objectivité.</p> | <p>À la rentrée scolaire 2023-2024 la direction présentera, à l'équipe du centre, les outils de signalement et informera les membres du personnel où trouver ces outils en cas de besoin.</p> <p>Chaque début de session un lien Teams sera diffusé, via le Mémo, à l'intention de nouveaux membres du personnel.</p> <p>Une brève capsule vidéo sera faite par le comité et sera diffusée aux élèves, en classe en début de chaque session.</p> |

| Comportement attendu ÉLÈVES  | Moyens retenus : Prévention universelle   | Moyens retenus : interventions ciblées  |
|--|---|---|
| <p>Que les élèves suivent la procédure pour régler un différend avant qu'une situation ne se dégrade.</p> <p>Que les élèves signalent une situation à un.e intervenant.e du centre s'il n'est pas en mesure de le résoudre par lui-même.</p>   | <p>Rencontres d'accueil chaque début de session pour expliquer aux élèves la procédure du signalement et du traitement d'une plainte en cas d'intimidation et de violence.</p> <p>Visionnement de la capsule, en classe, chaque début de session.</p> <p>Conférences, formations sur les thèmes de l'intimidation et de la violence.</p> <p>Création d'outils adaptés aux niveaux des élèves adultes et qui tiennent compte des diversités culturelles et du parcours migratoire.</p> | <p>Intervention et accompagnement individuel de certains individus ou de groupes qui auraient des besoins spécifiques</p> |
| <p><b>Mesures de collaboration avec les parents des mineurs (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)</b></p>   |   |   |
| <p><b>Nos élèves sont pour la plupart des parents. Des ateliers de sensibilisation seront présentés en classe ainsi que l'explication des lois au Québec concernant la violence, l'intimidation et le harcèlement.</b></p> <p><b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire</b></p> <p>Dans le cas d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation, un membre de la direction, selon le secteur de l'élève, contactera le parent pour l'informer des faits et de son rôle dans le plan d'intervention, en lien avec ces faits observés et documentés.</p> <p>Dans le cas d'élèves majeurs, la collaboration d'un parent, du conjoint, d'un membre de la parenté pourrait être demandée si on la considère bénéfique et en autant que l'élève en ait donné l'autorisation.</p> <p>L'intervention d'une tierce personne, interprète, pourrait être nécessaire afin de mieux permettre à l'élève d'exprimer sa pensée, rapporter des faits, formuler une demande et à l'intervenant de bien faire comprendre les étapes des interventions. Naturellement l'élève doit donner son accord.</p> |   |   |
| <p><b>Mesures de collaboration avec les partenaires externes</b></p>   |   |   |

Le centre, via ses SARCA a déjà tissé, au fil des ans, des liens de collaboration avec des organismes externes. Une importance majeure sera donnée aux collaborations avec ces organismes qui interviennent et aident les gens dans les cas de violence et d'abus. Le CIUSS étant un intervenant de première ligne. Naturellement, le centre continuera de collaborer avec le service de Police et ses agents sociocommunautaires du Poste 19. Les policiers seront encore invités quand possible, à rencontrer les élèves afin de démystifier leur rôle et *créer* un lien de confiance avec l'autorité. L'objectif étant d'abord et avant tout d'instaurer un climat où l'élève et le personnel du centre se sentent en sécurité.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE et SON TRAITEMENT

| Situation impliquant des élèves   | Situation impliquant des élèves et des membres du personnel | Situation impliquant des membres du personnel | Pour les parents des élèves mineurs |
|---|---|---|-------------------------------------|
| <p><b>1. Le signalement</b></p> <p><b>A. En personne</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La personne présumée victime</b> (élève ou membre du personnel) d'une situation d'intimidation ou de violence <b>ou qui en est témoin</b> signale le fait à un membre du personnel en qui elle a confiance ; idéalement elle s'adresse à la direction adjointe de son secteur ou à un autre membre de la direction présent au centre.</li><li>• La personne présumée victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin est rencontrée, dans les plus brefs délais, par la direction adjointe de son secteur ou par tout membre de la direction présent au centre.</li><li>• La personne qui reçoit le signalement ou le témoignage, remplit le <b>Formulaire de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence</b> et le remet ensuite à la direction adjointe du secteur des personnes impliquées</li></ul> <p><b>B. À l'aide d'un formulaire</b></p> <p>Un formulaire simplifié est disponible aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À la réception du centre et en ligne</li><li>• Au local 018 et au bureau de la technicienne en loisirs</li><li>• Dans les bureaux de la direction</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• La personne présumée victime (élève ou membre du personnel) d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin peut compléter le <b>Formulaire simplifié de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence</b> et le remettre à un membre du personnel en qui elle a confiance ou à un membre de la direction.</li><li>• La personne de confiance qui reçoit le formulaire le remet dans les plus brefs délais à la direction adjointe du secteur ou à celle présente au centre.</li><li>• Une fois le signalement reçu, la direction adjointe du secteur ou un membre de la direction présent au centre, analyse le signalement et remplit le <b>Formulaire de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence</b> ; à noter que ce formulaire sera complété avec les informations recueillies lors de la rencontre de la direction avec la personne qui a fait le signalement.</li></ul> |   |   |                                     |



- Tous les documents originaux, confidentiels, sont consignés dans un cartable sous clé.

**C. À distance, à l'aide d'un Technicalités Forms (fiche de signalement et de suivi, par le CSSDM)**

- Un signalement peut être envoyé via un Forms déposé sur le site web du centre, se trouvant à l'adresse suivante:

<https://centre-yves-theriault.cssdm.gouv.qc.ca/centre/plan-lutte-contre-intimidation-violence/>

Partage des versions "à dupliquer";

<https://forms.office.com/Pages/ShareFormPage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXHzGoxiZxON1MsA7-v6tove9UQjM4SVNNM1ZOT0NMTkE2MExSVE5NSjBSMi4u&sharetoken=NljgnQ18aY9CM2enDGOu>

<https://forms.office.com/Pages/ShareFormPage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXHzEWnzv4I3FEpU-j4uHdySdUNK1QTEQxWENFTjE2WDREOE1TWIBYR1ZPTy4u&sharetoken=Z3ooY8Flv9AfyxjGjs3Z>

[Duplicate | Fiche de signalement d'évènement d'intimidation ou d'acte de violence](#)

NOM DU CENTRE ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

forms.office.com

**2. Le suivi**

Le suivi est assuré par la direction adjointe du secteur

Le suivi doit être traité à l'intérieur de 10 jours ouvrables suivant la réception du signalement

2. Le suivi est assuré par la direction adjointe du secteur et par la direction du centre.

### 3. L'enquête

Une enquête\* est faite et documentée par le responsable du suivi

- Rencontre de la victime (obligatoire)
- Rencontre du présumé agresseur (obligatoire)
- Rencontre des témoins
- Rencontre de certains membres du personnel qui connaissent la victime ou le présumé agresseur
- Recherche et collecte de preuves

\*Pendant la période d'enquête la direction pourrait mettre en place des sanctions temporaires

\* Tout au long de l'enquête la victime est tenue au courant du traitement de son signalement

Les rencontres avec les membres de la direction sont individuelles et se tiennent en présence, au centre, afin que ceux-ci s'entretiennent avec la présumée victime ou avec le témoin de l'acte signalé. D'autres endroits pourraient être définis, au besoin.

La présence d'un.e interprète pourrait être nécessaire lors d'une rencontre. Dans ce cas, la personne concernée devra donner son accord.

Toutes les étapes du traitement d'un signalement ou d'une plainte sont **confidentielles**.

Tous les intervenants sont tenus de ne pas divulguer d'informations relatives à un signalement à une personne extérieure au dossier.

Certains points sont en attente d'un avis juridique.

### 4. La prise de décision

La direction adjointe prend une décision concernant la plainte et établit la sanction, le cas échéant. D'autres membres de la direction peuvent être consultés, au besoin.

La décision et la sanction, le cas échéant, sont communiquées aux personnes concernées lors d'une rencontre en présence .

Un outil de consignation pourrait être produit.

La direction adjointe et la direction prennent une décision concernant la plainte et établissent la sanction, le cas échéant.

### 5. Les sanctions

Le comité propose une gradation de sanctions qui doivent tenir compte de la gravité des faits et du facteur de récidive.

Exemples :

Avertissement écrit

Suspension temporaire du centre

Transfert dans un autre groupe

Transfert dans un autre centre

Expulsion

Rencontre avec un agent sociocommunautaire du poste de quartier

Autres qui tiennent compte de situations spécifiques

Les sanctions sont communiquées au moment de la transmission de la décision.

### 5. La reddition de compte

À la fin de l'année scolaire la direction dépose au comité Plan de lutte un compte rendu des cas traités pendant l'année. Ceci dans le but d'avoir un avis sur le traitement de la confidentialité.

## **Violences à caractère sexuel**

### **Art.21 de la LPNE ( Loi sur le protecteur national de l'élève) :**

Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

**La direction du centre qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec l'élève adulte impliqué et les parents d'élèves mineurs afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux**

| Mesures de soutien pour l'élève victime, l'élève témoin et pour tout membre du personnel  |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir systématiquement un suivi. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ce suivi serait assuré par les TTS et la psychologue du centre lors de différends entre élèves;</li> <li>○ Ce suivi serait assuré par l'équipe de direction lors de différends entre membres du personnel;</li> </ul> </li> <li>• Référer la victime à des organismes externes qui interviennent et aident les gens dans les cas de violence et d'abus.</li> </ul> <p>Les intervenants assurent le suivi tout au long de la démarche jusqu'à la résolution du différend.</p>   |   |   |
| Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement   | Sanctions disciplinaires <sup>1</sup>   | Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée |
| <p>L'intervenant accompagnera l'élève dans sa démarche d'amélioration concernant son ou ses comportements qui ont été inadéquats. L'élève pourra également être référé à un service externe pour venir soutenir la démarche</p> <p>Donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir systématiquement un suivi. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ce suivi serait assuré par les TTS et la psychologue du centre lors de différends entre élèves;</li> <li>○ Ce suivi serait assuré par l'équipe de direction lors de différends entre membres du personnel;</li> </ul> </li> <li>• Référer la victime à des organismes externes qui interviennent et aident les gens dans les cas de violence et d'abus.</li> </ul> | <p>La sanction sera établie en fonction du geste, de sa durée, de sa gravité, de son impact et de son risque de récidive.</p> |   |

<sup>1</sup> Gradation des sanctions en lien avec la gravité du geste et mis en lien avec le code de vie du centre, en lien avec la [politique du CSSDM](#)

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence dans les centres, janvier 2021

**Liste des documents disponibles\* et annexés au présent Plan de lutte :**

1. **Formulaire simplifié de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence (en classe, à la réception du centre, au local 018)**
2. **Formulaire de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence (dans les bureaux des intervenants au 018 et de la direction)**
3. Aide-mémoire pour les élèves victimes (dans la Guide de l'élève, dans la salle de classe, sur les babillards de la réception du centre, au local 018, sur le babillard à côté du magasin)
4. Aide-mémoire pour les élèves témoins (dans la salle de classe, sur les babillards de la réception du centre, au local 018, sur le babillard à côté du magasin)
5. Aide-mémoire pour le personnel du centre qui reçoit un signalement ou qui est témoins d'un acte de violence ou d'intimidation envers un élève.
  
6. Aide-mémoire pour le personnel responsable de l'évaluation approfondie de l'événement
7. Aide-mémoire pour le responsable du suivi
8. Aide-mémoire pour l'entrevue avec la victime
9. Fiche de consignation de l'entrevue avec la victime
10. Aide-mémoire pour l'entrevue avec la personne visée par le signalement
11. Fiche de consignation de l'entrevue avec la personne visée par le signalement
12. Fiche de suivi suite à un signalement d'intimidation/harcèlement
  
13. Message pour le Guide de l'élève
14. Forms -Fiche de signalement en ligne

D'autres outils pourraient être ajoutés, si nécessaire.

\*Les aide mémoires sont rédigés en version préliminaire